

**SESSION
ORDINAIRE
06 JUILLET
2009**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DU 06 JUILLET 2009 TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE NEUF SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
M. Benoît Proulx, conseiller
Mme Chantal Lavallée, conseillère
M. Claude Giguère, conseiller
M. Paul Trudel, conseiller
M. Joël Brassard, maire suppléant

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Donald Robinson, conseiller, avait motivé son absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 244-07-2009

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 06 JUILLET 2009**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 06 juillet 2009 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la session spéciale du 13 mai, de la session ordinaire du 1^{er} juin 2009 et de la session spéciale du 15 juin 2009.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juin 2009, approbation du journal des déboursés du mois de juin 2009 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Ouverture de compte bancaire pour le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

3.3 Octroi d'un contrat supplémentaire à Maçonnerie Gonzalez.

3.4 Réaménagement de l'accueil au bureau municipal.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Mandat à Claude Rémillard pour l'année 2009 relativement à la déprédation des castors sur le territoire de la municipalité.
- 4.2 Mandat à Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour la réparation du pavage à divers endroits.
- 4.3 Achat d'un ordinateur portable pour le service d'urbanisme et des travaux publics.
- 4.4 Travaux supplémentaires sur la rue des Plaines.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Autorisation de paiement des services policiers fournis par la Ville de Deux-Montagnes.
- 5.2 Confirmation d'embauche de monsieur Daniel Clavet à titre de pompier classe 2.
- 5.3 Déplacement du système de communication du service des incendies.
- 5.4 Autorisation de signature de l'entente avec la Ville de Saint-Eustache visant l'installation des équipements de communication du service des incendies.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation des demandes de dérogations mineures DM05-2009, DM06-2009 et DM07-2009.
- 6.3 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Demande d'exclusion à la zone agricole pour les lots 1 733 329 et 1 733 312.
- 6.5 Toponymie de rue – Développement résidentiel GL Construction (terre Maurice Cloutier).

7. LOISIRS

- 7.1 Aménagement d'un lien piétonnier entre la rue Caron et le stationnement du IGA.
- 7.2 Nomination du parc Caron pour le parc Cyprien-Caron.
- 7.3 Embauche d'une stagiaire en loisirs pour le programme échange étudiant anglais/français.
- 7.4 Approbation des dépenses pour l'organisation du Symposium de nos artistes qui se tiendra les 12 et 13 septembre 2009.
- 7.5 Travaux de rénovation au 95 chemin Principal.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Mandat à Agéos – Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 8.2 Fourniture et installation par Automation R.L. aux stations Rémi, Perrier et Maxime d'une nouvelle carte de communication d'un nouvel écran tactile.
- 8.3 Mandat à Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour l'ajustement de regards d'égout.
- 8.4 Nomination de madame Valérie Langlois au poste de secrétaire du comité consultatif en environnement.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 11-2009 instaurant le règlement intérieur du comité de surveillance du régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 245-07-2009

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION SPÉCIALE DU 13 MAI 2009, DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2009 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 15 JUIN 2009

Il est proposé par Monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la session spéciale du 13 mai 2009, de la session ordinaire du 1^{er} juin 2009 et de la session spéciale du 15 juin 2009 tels que rédigés.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 246-07-2009

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2009, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2009 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-07-2009 au montant de 186 728.17\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30-06-2009 au montant de 500 705,87\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 247-07-2009

**OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE POUR LE FONDS LOCAL
RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES
VOIES PUBLIQUES.**

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une carrière et/ou sablière sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'adoption du règlement 24-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé devant servir à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, à partir des droits perçus des carrières/sablières situées sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et résolu unanimement d'autoriser l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse Populaire du Lac des Deux-Montagnes à cet effet.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document requis pour l'ouverture de ce compte.

Résolution numéro 248-07-2009

**OCTROI D'UN CONTRAT SUPPLÉMENTAIRE À MACONNERIE
GONZALEZ**

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et résolu unanimement d'octroyer un mandat supplémentaire pour un montant de 2 300 \$ à Maçonnerie Gonzalez pour procéder à la réparation des escaliers de la salle municipale.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 249-07-2009

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL AU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser la réalisation de travaux de réaménagement de l'accueil au bureau municipal. Les travaux sont faits en régie et le mobilier sera acheté chez Ikea. Une somme n'excédant pas 5 000\$ est affectée à ces travaux.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement sur un terme de trois ans.

❖ **TRANSPORTS**

Résolution numéro 250-07-2009

**MANDAT À CLAUDE RÉMILLARD POUR L'ANNÉE 2009
RELATIVEMENT À LA DÉPRÉDATION DES CASTORS SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de donner mandat à Claude Rémillard pour l'année 2009, relativement à la déprédation des castors sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour un montant forfaitaire de 2 000,00\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 251-07-2009

**MANDAT À ASPHALTE J.J. LAUZON LTÉE POUR LA RÉPARATION
DU PAVAGE À DIVERS ENDROITS**

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser la réparation du pavage à divers endroits à Asphalte J.J. Lauzon Ltée détaillé comme suit :

Rue Yvon	2 928,75 \$
48e ave Sud	1 678,30 \$
148, rue Denis	625,00 \$
88, rue Clément	620,00 \$

pour un montant de 5 852,05 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 252-07-2009

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE SERVICE D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un ordinateur portable pour M. Stéphane Giguère, directeur général adjoint, chez Dell pour un montant de 2 600 \$ taxes incluses.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement sur un terme de trois ans.

Résolution numéro 253-07-2009

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LA RUE DES PLAINES

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser la réalisation de travaux supplémentaires sur la rue des Plaines pour la réfection du pavage, la fourniture de terre végétale et la pose de plaques de gazon. Une somme n'excédant pas 5 800\$ est affectée à ces travaux.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement sur un terme de trois ans.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 254-07-2009

AUTORISATION DE PAIEMENT DES SERVICES POLICIERS FOURNIS PAR LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES.

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre 2008, par arrêté, le ministre de la Sécurité publique a déterminé que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit partager le corps de police de la ville de Deux-Montagnes à compter du 18 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique détermine que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit partager le corps de police de la ville de Deux-Montagnes suivant les dispositions énoncées dans l'entente en vigueur entre la ville de Deux-Montagnes et les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique n'a jamais transmis l'arrêté à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et n'a jamais accepté de

rencontrer les représentants municipaux avant de prononcer son arrêté et durant les mois suivants celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a été informée par les responsables du poste de la Sûreté du Québec à Oka du dépôt de l'arrêté ministériel;

CONSIDÉRANT le mutisme du ministre Dupuis à l'égard des requêtes de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, celle-ci n'a d'autre choix que de prendre des moyens légaux aux fins de faire valoir ses droits auprès du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU' Entre temps, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est desservie par les services policiers de la ville de Deux-Montagnes depuis le 18 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le présent paiement n'a pas pour objet de reconnaître l'exigibilité de montants réclamés en vertu des mêmes ententes pour des périodes antérieures au 18 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le présent paiement n'a pas pour objet de reconnaître l'exactitude des montants réclamés par la Ville de Deux-Montagnes aux termes de l'arrêté par le ministre, depuis le 18 novembre 2008, la municipalité réservant tous ses droits et recours;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Sous réserve de tous les droits et recours de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'égard des sommes réclamées par la Ville de Deux-Montagnes, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement des sommes dues à la ville de Deux-Montagnes pour la fourniture du service de police suivant les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans les ententes en vigueur entre la Ville de Deux-Montagnes et d'autres municipalités concernant le partage des services de corps de police de la Ville de Deux-Montagnes comme suit :

Pour la période du 18 novembre au 31 décembre 2008, sur la base du budget déposé par la ville de Deux-Montagnes pour son service de police, la quote-part annuelle de Saint-Joseph-du-Lac a été fixée à 993 223.00 \$. Donc pour 43 jours de service, la somme de 117 009.83 \$ est versée à la ville de Deux-Montagnes.

Pour les mois de janvier 2009 à juillet 2009 inclusivement : La somme de 582 861.45 \$ est versée à la ville de Deux-Montagnes. Soit 82 470.87 \$ par mois pour les services policiers et 795.12 \$ par mois en frais d'administration.

La présente résolution est transmise à la ville de Deux-Montagnes accompagnée du paiement sous protêt et une copie de la présente résolution est transmise à Jacques Dupuis, ministre de la Sécurité publique et à Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

L'arrêté ministériel est joint au procès verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Résolution numéro 255-07-2009

CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL CLAVET À TITRE DE POMPIER CLASSE 2

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service des incendies indiquant qu'au cours de son année de probation monsieur Clavet a participé à plusieurs interventions au cours desquelles il a démontré sa capacité et ses qualités comme pompier professionnel;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme monsieur Daniel Clavet au titre de pompier classe 2 et lui accorde les privilèges de cette classe stipulés à la convention collective de travail.

Résolution numéro 256-07-2009

DÉPLACEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate l'entreprise CTM Mobile à procéder au remplacement de la répétitrice permettant les communications du service des incendies et confirme le mandat de transfert des équipements vers la tour de communication de Saint-Eustache suivant l'obtention de l'autorisation d'Industrie Canada.

Le coût de remplacement de la répétitrice est fixé à 3 414.46\$ et le mandat de transfert est évalué à un maximum de 7 900\$ plus taxes, incluant les frais de la demande de modification de la licence à Industrie Canada.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé pour une somme n'excédant pas 11 300\$.

Résolution numéro 257-07-2009

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE VISANT L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec la ville de Saint-Eustache pour et au nom de la municipalité. Le protocole d'entente est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 258-07-2009

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du mois de juin, il mentionne que le service d'urbanisme a délivré **46 permis, dont 1** construction unifamiliale, 1 construction bi-trifamiliale, 5 rénovations résidentielles, 3 rénovations agricoles, 1 agrandissement résidentiel, 4 bâtiments accessoires et 31 permis divers pour un total de 649 469 \$. Trois nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de juin, **dix-neuf (19) avis d'infraction** ont été émis en rapport aux certificats de localisation manquants (8), aux attestations de conformité manquantes (4), aux travaux non terminés (1), aux travaux sans permis (4), aux documents manquants (1), et au stationnement (1). **Aucun constat d'infraction** n'a été émis durant le mois.

Résolution numéro 259-07-2009-1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM05-2009 VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DROITE ET LE TOTAL DES DEUX MARGES LATÉRALES POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 30 RUE DE LA CLOSE

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM05-2009, faite par M. Daniel Berneche visant la réduction de la marge latérale à 1,66 m et la marge latérale totale à 8,29 m pour la résidence située au 30 rue de la Close ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure DM05-2009, pour la résidence située au 30 rue de la Close visant la réduction de la marge latérale à 1,66 m et la marge latérale totale à 8,29 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une marge latérale minimale de 2 m et une marge latérale totale de 10 m, conditionnellement à ce que la non-conformité de la remise de jardin dans la cour arrière soit régularisée.

Résolution numéro 259-07-2009-2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM06-2009 VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE POUR UNE FUTURE RÉSIDENCE SUR LE LOT 3 882 946 SITUÉE SUR LA 48^E AVENUE SUD

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM06-2009, faite par M. Jimmy Soucy visant la réduction de la marge latérale à 1,35 m pour une future résidence sur le lot 3 882 946 situé sur la 48e Avenue Sud;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure DM06-2009, pour une future résidence sur le lot 3 882 946 situé sur la 48e Avenue Sud visant la réduction de la marge latérale à 1,35 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une marge latérale minimale de 3 m, le tout, afin de permettre l'érection d'une nouvelle résidence.

Résolution numéro 259-07-2009-3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM07-2009 RELATIVE À
L’AFFICHAGE SUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL
<MARCHÉ LAMOUREUX> SITUÉ AU 3765 CHEMIN D’OKA**

CONSIDÉRANT Qu’en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d’une demande de dérogation mineure suite à l’évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d’urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l’évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT Que le comité a pris connaissance de la demande de dérogation mineure des Immeubles marché St-Joseph-du-Lac qui vise le surdimensionnement des enseignes sur les façades du bâtiment, l’augmentation des superficies totales d’affichage sur le bâtiment, le nombre d’enseignes par façade et l’augmentation des superficies totales d’affichage sur une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT Que le requérant justifie le surdimensionnement des enseignes sur la base de la superficie locative (IGA 40 000 pi²);

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l’objectif du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d’accepter la demande de dérogation mineure DM07-2009 des Immeubles marché St-Joseph-du-Lac <Marché Lamoureux>, pour l’installation d’enseignes sur le bâtiment et sur les poteaux pour un bâtiment de type commercial situé au 3765 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Toutes les enseignes faites d’aluminium avec vinyle appliqué et/ou peintes;
- Enseignes sur la façade principale « IGA Extra » de 13,54 m² et « Marché Lamoureux » de 3,22 m², le tout, avec éclairage en col de cygne;
- Enseignes sur la façade latérale gauche « IGA Extra » de 9,39 m² et « Marché Lamoureux » de 3,22 m², le tout, avec éclairage en col de cygne;
- Enseigne sur le poteau adjacent au chemin d’Oka « IGA Extra » de 0,88 m² pour un total de superficie d’affichage de 6,55 m², avec éclairage en col de cygne;
- Enseigne sur le poteau adjacent au chemin Principal « IGA Extra » de 0,65 m² pour un total de superficie d’affichage de 7,48 m², avec éclairage en col de cygne;

Résolution numéro 260-07-2009-1

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE <VERGER JULIEN & ALAIN LAUZON> SITUÉ AU 707 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Thérèse Paquin <Verger Julien & Alain Lauzon>, désirant remplacer une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture situé au 707 chemin Principal, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau en acier peint en vert;
- Surface d'affichage de 36 po X 48 po en forme d'ellipse en Komacell de 1 po de couleur verte;
- Lettrage en Komacell de 1 po et appliqué de vinyle, de couleur verte, rouge et or;
- Sans éclairage;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Thérèse Paquin <Verger Julien & Alain Lauzon>, pour le remplacement d'une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture situé au 707 chemin Principal, telle que présentée sur les plans en date du 15 juin 2009.

Résolution numéro 260-07-2009-2

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL <MINI-ENTREPÔT> SITUÉ AU 3731 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Maurice Leblanc <Mini-entrepôt>, désirant installer une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3731 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau existant en acier peint en brun avec boîtiers en Canexel de couleur Sable;
- Surface d'affichage rectangulaire de 112,5 po X 96 po en Extira ¾ po, peint en beige;
- Lettrage gravé en « V » peint en vert, jaune, bourgogne et or;
- Éclairage en col de cygne;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal, numéro 226-06-2009-8;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Maurice Leblanc <Mini-entrepôt>, pour l'installation d'une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3731 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 23 juin 2009.

Résolution numéro 260-07-2009-3

SECONDE ÉTUDE POUR UNE DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 838 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Nicolas Lauzon, désirant rénover une résidence de type unifamiliale comportant les caractéristiques suivantes :

- Ajout d'un deuxième étage sur la partie gauche du bâtiment avec deux (2) lucarnes sur la toiture;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, de couleur brun 2 tons;
- Remplacement du revêtement extérieur par du bois de marque Maibec, de couleur beige Antique;
- Remplacement de la galerie en cour avant par une galerie en bois peint de couleur vanille;
- Ajout de moulures de tête, de lucarne et de coin de couleur vanille;
- Fenêtre en vinyle à guillotine de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de rénovation de M. Nicolas Lauzon, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 838 chemin Principal telle que présentée sur les plans remis en date du 8 juin 2009 conditionnellement au dépôt de plans d'architecture complets.

Résolution numéro 260-07-2009-4

DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX HABITATIONS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 52 MONTÉE MC COLE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Éric Vitulli, désirant construire un garage détaché en cour arrière, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 28 pi x 28 pi;
- Revêtement de déclin de vinyle de marque Kaycan, couleur 99-Sage;
- Toiture en bardeaux d'asphalte, de marque BP, modèle Harmony, couleur Gris Victorien;
- Portes et fenêtres blanches ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de rénovation, de M. Éric Vitulli, pour le garage détaché en cour arrière situé au 52 montée Mc Cole telle que présentée sur les plans remis en date du 9 juin 2009.

Résolution numéro 260-07-2009-5

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX HABITATIONS DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 98 RUE DES TULIPES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Given Germain, désirant construire une remise de jardin en cour avant secondaire, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 8 pi x 12 pi;
- Revêtement de déclin de vinyle de couleur Sable;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- Portes et fenêtres blanches ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de rénovation, de M. Given Germain, pour la remise de jardin en cour avant secondaire située au 98 rue des tulipes telle que présentée sur les plans remis en date du 25 juin 2009.

Résolution numéro 260-07-2009-6

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 995 CHEMIN PRINCIPAL,
CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Réjean Lauzon, désirant rénover une résidence de type unifamiliale comportant les caractéristiques suivantes :

- Démolition de la galerie en cour latérale droite existante en conservant la toiture qui la recouvre ;
- Construction d'une nouvelle galerie en bois traité au même endroit que l'ancienne ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de rénovation, de M. Réjean Lauzon, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 995 chemin Principal telle que présentée sur les plans remis en date du 30 juin 2009 conditionnellement à ce que la galerie soit peinte dans un délai d'un an à partir de la date d'émission d'un permis de construction.

Résolution numéro 260-07-2009-7

**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR
POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL <AP
ÉCHAFAUDAGE> SITUÉ AU 3520 LOCAL 1, CHEMIN OKA,
CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de AP Échafaudage, désirant installer une enseigne sur un poteau existant pour un bâtiment de type commercial au 3520 local 1, chemin d'Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Espace d'affichage d'environ 30 po X 15 po en aluminium formé de 1 ½ po sur poteau existant;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de AP Échafaudage, pour l'installation d'une enseigne sur un poteau existant pour un bâtiment de type commercial au 3520 local 1, chemin d'Oka, telle que présentée sur les plans en date du 17 juin 2009.

Résolution numéro 260-07-2009-8

ÉTUDE D'UNE DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL <CRÉMATORIUM VEULIAH> SITUÉ AU 3520 LOCAL 2, CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Chantal Brault <Crématorium Veuliah>, désirant installer une enseigne sur un poteau existant pour un bâtiment de type commercial au 3520 local 2, chemin d'Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Espace d'affichage d'environ 30 po X 15 po en aluminium formé de 1 ½ po sur poteau existant;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Chantal Brault <Crématorium Veuliah>, pour l'installation d'une enseigne sur un poteau existant pour un bâtiment de type commercial au 3520 local 2, chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 17 juin 2009;

Résolution numéro 260-07-2009-9

**DEMANDE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN POUR
UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL <MARCHÉ LAMOUREUX>
SITUÉ AU 3765 CHEMIN D'OKA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de réaménagement de l'aire de stationnement pour un ensemble commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que le comité a pris connaissance de la demande des Immeubles marché St-Joseph-du-Lac <Marché Lamoureux> qui vise le réaménagement de l'aire de stationnement et l'augmentation du nombre de cases pour un ensemble commercial situé au 3741-3773 chemin d'Oka ;

CONSIDÉRANT Que l'aménagement de terrain rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de réaménagement de l'aire de stationnement des Immeubles marché St-Joseph-du-Lac <Marché Lamoureux>, pour l'ensemble commercial situé au 3741-3773, chemin d'Oka telle que présentée sur les plans remis en date du 25 juin 2009 conditionnellement à ce que les plans soient modifiés de façon à ce que l'aire de stationnement contienne le nombre minimal de cases requises par la réglementation normative.

Résolution numéro 260-07-2009-10

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE SITUÉ AU 41 RUE BINETTE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Donald Lacroix, désirant rénover un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture comportant les caractéristiques suivantes :

- Ajout d'une tourelle d'une largeur de 14 pi et d'une hauteur de 12 pi au centre du bâtiment existant avec garde-corps décoratif en fer forgé;
- Toiture en tôle noire identique à celle existante;
- Revêtement de la façade de la tourelle en Canexel de couleur Yellowstone et revêtement des façades latérales gauche et droite en déclin de vinyle de couleur blanche;
- Soffites d'avant-toit en aluminium de couleur bourgogne;
- Remplacement du revêtement des poteaux par un revêtement en Canexel de couleur Yellowstone;
- Peindre les portes de garage existantes en Bourgogne;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal, numéro 226-06-2009-5;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de rénovation, de M. Donald Lacroix, pour le bâtiment de type complémentaire à l'agriculture situé au 41 rue Binette telle que présentée sur les plans #SA2_09-012 remis en date du 30 juin 2009 conditionnellement à ce que les soffites d'avant-toit sur la façade principale soient prolongés de façon à former un triangle et que les moulures latérales gauche et droite de la partie de la tourelle au-dessus de la toiture existante (3 pi 7 po) soient en Canexel de couleur Yellowstone.

Résolution numéro 260-07-2009-11

**SECONDE ÉTUDE D'UNE DEMANDE POUR L'INSTALLATION
D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE
COMMERCIAL <CLINIQUE DENTAIRE> SITUÉ AU 3877 CHEMIN
OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Jocelyn Proulx <Clinique dentaire>, désirant installer une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3877 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes :

- Enseigne sur poteau en acier peint en noir;
- Surface d'affichage de 84 po X 60 po en forme de pomme en aluminium ½ po de couleur rouge avec une dent en Sintra ½ po de couleur blanche;
- Lettrage en Sintra ½ po de couleur noire et en appliqué de vinyle noir;
- Sans éclairage;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal, numéro 226-06-2009-6;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Jocelyn Proulx <Clinique dentaire>, pour l'installation d'une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3877 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 4 juin 2009 conditionnellement à ce que la superficie de la surface d'affichage soit proportionnelle au support et que celui-ci comprenne moins d'éléments décoratifs afin qu'il s'intègre mieux à son environnement.

De plus, seul le scénario B) proposé est envisageable pour l'acceptation du projet.

Résolution numéro 261-07-2009

DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE POUR LES LOTS 1 733 329 ET 1 733 312

- CONSIDÉRANT** la décision favorable de la CPTAQ, dossier # 34865, en date du 27 décembre 2006;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité a omis de transmettre certains documents techniques (description technique, transmission à la CPTAQ du règlement modificateur du schéma d'aménagement) dans un délai de 24 mois suivant la décision de la Commission;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande est identique à la précédente transmise le 5 juillet 2006;
- CONSIDÉRANT** que le potentiel agricole des lots 1 733 329 et 1 733 312 est nul, compte tenu de la densité d'occupation élevée d'immeubles autres qu'agricoles, de la faible superficie des lots du milieu (entre 350 m² et 600 m²) et la présence d'ouvrages de captage sur chacun des immeubles du secteur;
- CONSIDÉRANT** que les lots 1 733 329 et 1 733 312 sont situés majoritairement sur un cap rocheux;
- CONSIDÉRANT** que les cartes d'inventaire des sols propices à l'agriculture identifient les sols de type 5, généralement propices pour la pomiculture;
- CONSIDÉRANT** la présence élevée des ouvrages de captage qui rendraient l'arrosage des pommiers impraticable compte tenu des distances séparatrices à observer entre un ouvrage de captage et une parcelle de culture;
- CONSIDÉRANT** que les conséquences d'une autorisation à la présente demande d'exclusion n'auraient aucun impact sur les activités agricoles puisque l'emplacement est déjà occupé à 100 % par des usages autres qu'agricoles;
- CONSIDÉRANT** qu'une autorisation n'aurait aucun impact sur le développement de l'agriculture puisque le résultat issu de l'établissement des distances séparatrices serait infiniment marginal compte tenu d'un rapprochement du périmètre d'urbanisation vers la zone agricole de 60 mètres;

CONSIDÉRANT que les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, le retour à des activités agricoles engendrerait énormément d'impact sur l'environnement étant donné la concentration importante d'usages autres qu'agricoles et la proximité de nombreux puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation n'engendrerait aucune perturbation à l'homogénéité des exploitations agricoles puisque l'opération vise essentiellement à confirmer un usage autre qu'agricole établi depuis plusieurs années dans un secteur où l'on observe, sur plus d'un kilomètre, le long du corridor routier, des usages autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité compte une superficie de 740¹ hectares de zone blanche parmi lesquelles 111¹ hectares sont disponibles pour l'établissement de nouveaux projets autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la zone agricole occupe une superficie de 3424² hectares;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de procéder à l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 5491 m² correspondant à une partie des lots 1 733 329 et 1 733 312 du Cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sur l'annexe «A» du document relatif à la demande.

Il est de plus résolu de transmettre la présente demande à la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides ainsi qu'à la MRC de Deux-Montagnes, accompagnée du document relatif à la demande afin d'obtenir un avis en rapport avec la demande de même qu'une recommandation favorable de la MRC sous forme de résolution et motivée en fonction de l'article 62 de la Loi.

1. Planimétrie par MRC de Deux-Montagnes selon utilisation du sol, Février 2006
2. CPTAQ

Résolution numéro 262-07-2009

**TOPONYMIE DE RUE – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL GL
CONSTRUCTION (TERRE MAURICE CLOUTIER)**

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu de nommer les noms de rue pour le projet domiciliaire GL Construction, soit les noms suivants :

Rue Maurice-Cloutier
Rue Félix
Rue Laurence
Rue Gabrielle

❖ **LOISIRS**

Résolution numéro 263-07-2009

**AMÉNAGEMENT D'UN LIEN PIÉTONNIER ENTRE LA RUE CARON
ET LE STATIONNEMENT DU IGA**

CONSIDÉRANT que le seul accès piétonnier pour se rendre au IGA depuis les immeubles situés au nord se situe en bordure du chemin Principal;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du parc Caron qui sera complété en 2009 permettra de créer un lien entre la rue Caron et le terrain du IGA;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Chantal Lavallée
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De procéder à l'aménagement d'un sentier piétonnier depuis le parc Caron vers le IGA pour une somme de 25 000 \$ taxes incluses.

Que les travaux visent l'installation d'une clôture de 1.2 m de chaque côté du sentier et la construction d'une bande pavée de 1.5 m.

Que les travaux sont confiés à Clôture Fortin et Asphalte J.J. Lauzon inc.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé pour une somme n'excédant pas 12 500\$, la contrepartie de 12,500 \$ est assumée par une aide financière provenant du Pacte rural.

Résolution numéro 264-07-2009

NOMINATION DU PARC CARON POUR LE PARC CYPRIEN CARON

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de nommer le parc Caron «parc Cyprien-Caron» en l'honneur de M. Cyprien Caron.

Résolution numéro 265-07-2009

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN LOISIRS POUR LE PROGRAMME ÉCHANGE ÉTUDIANT ANGLAIS/FRANÇAIS

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Madame Angela Thompson pour le poste stagiaire en loisirs dans le programme échange étudiant – anglais français.

Son horaire est du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 débutant le 06 juillet et se terminant le 14 août 2009 pour une période de 6 semaines au taux horaire de 9,00\$ de l'heure.

Ce programme sera subventionné 100 % par le programme Défi-Été échange étudiant.

Résolution numéro 266-07-2009

APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DU SYMPOSIUM DE NOS ARTISTES QUI SE TIENDRA LES 12 ET 13 SEPTEMBRE 2009.

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour le Symposium de nos artistes au coût de 5 910,81\$ incluant les taxes.

Prévisions budgétaires :

Préparation d'un fascicule pour publiciser l'événement :	400.00 \$
100 affiches publicitaires 11 x 17 (poster) en couleur :	700.00 \$
Deux buffets le midi pour les exposants :	800.00 \$
Conception du visuel, Infographie et montage :	2 127,69 \$
Imprimerie des cartes postales :	1 693,12 \$
Divers :	190,00 \$
Au coût total de :	5 910,81\$

La présente dépense recevra une aide financière de 1 910,40\$ du CLD dans le cadre du pacte rural.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 267-07-2009**TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 95 CHEMIN PRINCIPAL****Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'autoriser la réalisation de travaux de rénovation du 95 chemin Principal. Le coût des travaux tel que décrits ci-après est estimé à 13 000\$.

Une somme de 4 000\$ est affectée à la réparation des joints de maçonnerie. Les travaux sont confiés à Maçonnerie Gonzalez. Des travaux d'entretien et d'amélioration des aménagements paysagers sont confiés à Armand Dagenais pour la somme de 4 000\$.

Installation d'un nouveau plancher de 27' de large x 42' de long 1134 x .80 (la tuile)	1 385,00 \$
2 x 5 Gallons de colle pour plancher (52,07 le 5 gallons)	130,00 \$
Porte d'armoire 42' de long, rack à porte coulissante 7 portes x 6'x 80 x 140	1 200,00 \$
Matériaux pour faire l'aménagement du garde-robe	500,00 \$
Tablettes en mélamine (49 x 97) 5 tablettes x 21,98 chaque	200,00 \$
Panier à rangement pour le ballon	250,00 \$
Retrait de cloison dans la salle d'exercice (plâtre et gyproc)	1 000,00 \$
Remplacement de sept (7) vitres brisées (100\$ la vitre)	900,00 \$
Sabler, décaper et peindre les cadrages des fenêtres	1 000,00 \$
Installation de nouveaux coupe-froid pour les fenêtres	500,00 \$
Peinture pour le local (8 gallons de peinture x 40\$) (4 gallons de flat x 26\$)	600,00 \$
Stores pour les fenêtres - 82,5' de hauteur, 46,5 -44-44 de largeur (4 fois)	1 700,00 \$
Papier mactac pour givrage de fenêtre (10,41 chaque)	25,00 \$
5 nouveaux boîtiers pour les fluorescents (93,72 chaque)	600,00 \$
Plaques pour prises de courant (1,00 chaque)	10,00 \$
Temps d'employés	3 000,00 \$
TOTAL DU PROJET	13 000,00 \$

La présente dépense recevra une aide financière de 6 500\$ du CLD dans le cadre du pacte rural.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 268-07-2009

MANDAT À AGEOS – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise monsieur Denis Richard, hydrogéologue pour le compte de la firme AGEOS à présenter pour et au nom de la municipalité une demande de modification du certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement aux fins de procéder à l'ajout de deux (2) puits aux huit (8) captages d'eau souterraine situés dans le parc d'Oka.

La municipalité autorise le paiement des frais de l'étude requise par le ministère de l'Environnement au montant de 15 215.55\$.

La présente dépense est assumée par le règlement 7-2003 et par la réserve financière Aqueduc.

Résolution numéro 269-07-2009

FOURNITURE ET INSTALLATION PAR AUTOMATION R.L. INC. AUX STATIONS RÉMI, PERRIER ET MAXIME D'UNE NOUVELLE CARTE DE COMMUNICATION D'UN NOUVEL ÉCRAN TACTILE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'autoriser la fourniture et l'installation, par Automation R.L. inc., aux stations Rémi, Perrier et Maxime, d'une nouvelle carte de communication et d'un nouvel écran tactile couleur de 6 pouces, pour un montant de 6 900\$.

La présente dépense est assumée par le surplus accumulé au poste d'égout.

Résolution numéro 270-07-2009

MANDAT À ASPHALTE J.J. LAUZON LTÉE POUR L'AJUSTEMENT DE REGARDS D'ÉGOUT

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de mandater Asphalté J.J. Lauzon Ltée relativement à l'ajustement de regards d'égout sur la rue Vicky (5) au coût de 795\$ par intervention pour une somme totale de 3 975\$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le surplus accumulé au poste d'égout.

Résolution numéro 271-07-2009

**NOMINATION DE MADAME VALÉRIE LANGLOIS AU POSTE DE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu de nommer madame Valérie Langlois au poste de secrétaire du Comité consultatif en Environnement en remplacement de monsieur Francis Daigneault.

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 272-07-2009

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 11-2009 INSTAURANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ DE SURVEILLANCE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE
RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 11-2009 instaurant le règlement intérieur du comité de surveillance du Régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

❖ **CORRESPONDANCE**

Résolution numéro 273-07-2009

POMMES EN FÊTE – CAMPAGNE DE PROMOTION 2009

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe à la promotion de l'activité Pommes en Fête 2009 pour une somme 250\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 274-07-2009

PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE – TOURNOI DE GOLF 2009

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe financièrement à l'organisation du tournoi de golf 2009 de la paroisse Saint-François-d'Assise pour la somme de 250\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 275-07-2009

CHAMBRE DE COMMERCE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES – 12^E TOURNOI DE GOLF ANNUEL

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe financièrement à l'organisation du 12e tournoi de golf de la Chambre de commerce du Lac des Deux-Montagnes au montant de 250\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 276-07-2009

VÉLOKA 2009 – PLAN DE COMMANDITE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe financièrement pour une somme de 250\$ à l'organisation de Véloka 2009.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 277-07-2009

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – APPROBATION DU BUDGET 2009 DE L'OMH DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le budget 2009 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 278-07-2009

QUÉBEC SECOURS – PISTE CYCLABLE

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue pour une somme de 100\$ au maintien du service de secouriste bénévole pour patrouiller la piste cyclable « La Vagabonde ».

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 279-07-2009

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD

et unanimement résolu de lever la présente session à 21 h 15.

**M. ALAIN GUINDON
MAIRE**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**